



POLITIQUE FAMILIALE

DROITS ET DÉMARCHES

Fonds sociaux collégien et lycéen

Pour aider les familles en difficulté à faire face aux dépenses de scolarité et de vie scolaire de leur enfant.

CONDITIONS

Il s'agit d'une aide exceptionnelle pour faire face rapidement à une situation difficile.

- L'élève doit être inscrit dans un collège ou un lycée public (ou certains établissements privés sous contrat)
- Sous condition de ressources

LES DEPENSES CONCERNEES

L'aide du fonds social est attribuée sous la forme d'une somme d'argent, versée à la famille, ou en nature, pour couvrir des frais comme :

- les transports et les sorties scolaires
- les soins de l'enfant (dentiste, achat de lunette ou d'appareils auditifs)
- des vêtements
- du matériel
- l'internat, la demi-pension

OU S'ADRESSER ?

- La demande s'effectue auprès du chef de l'établissement scolaire.
- Le chef d'établissement réunit une commission qui statue sur l'octroi de l'aide